

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2024- 228

Objet : prescription de la Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU relative à l'extension du camping Mer et Nature permettant la réalisation d'une opération pilote touristique, durable et éco-responsable.

LE MAIRE,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi 2021-1104 du 22 aout 2021 portant Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience »,
VU la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'Environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6, R151-5,
VU l'article R153-15 du Code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du biterrois approuvé le 3 juillet 2023,
VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 24 juillet 2017, modifié les 5 juillet 2018, 17 mars 2021 et 24 mai 2022,
VU la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022,
VU le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation et littoraux approuvé le 3 avril 2014,
VU les démarches environnementales engagées par le gestionnaire du camping Mer et Nature depuis plusieurs années,
CONSIDERANT la nature du projet d'extension du périmètre du camping sur les parcelles AN 15-16 et 17, sans augmentation de la capacité d'accueil, en vue de proposer un accueil touristique éco-responsable, durable sur un site pilote,
CONSIDERANT la nécessité de répondre à des besoins sécuritaires, et notamment de dédensifier le camping actuel, et de distancer les uns des autres les hébergements des campeurs,
CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le zonage des parcelles visées par l'extension actuellement classées en zone NT (Naturelle Tourisme) pour les classer en zone NTC (Naturelle Tourisme Campings),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est engagée, afin de permettre l'extension du camping Mer et Nature sans augmentation de sa capacité,

de répondre à des exigences sécuritaires et fournir un accueil touristique de qualité éco-responsable, durable sur un site pilote.

ARTICLE 2

Un bureau d'études d'urbanisme et d'environnement a été désigné pour mener à bien cette procédure.

ARTICLE 3

Il sera organisé, dans le cadre de cette procédure un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, une enquête publique, puis une approbation par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 25 juillet 2024.

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat

le : 08 AOUT 2024

Publié le :

08 AOUT 2024